



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 31064

Texte de la question

M Bernard Bosson appelle l'attention de M le Premier ministre sur les problèmes de représentativité des professions libérales. Les professionnels libéraux disposent de deux fédérations qui ont recueilli, notamment lors des élections aux caisses d'assurance maladie de novembre 1988, des pourcentages de voix très proches. Cependant, il existe un quasi-monopole de désignation de leurs représentants au sein des comités économiques et sociaux régionaux, du conseil économique et social, ainsi qu'à la commission permanente de concertation des professionnels libéraux. Cette situation pose tout le problème de la représentativité des professions libérales. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il entend prendre pour remédier à cette situation qui, à l'évidence, n'est pas satisfaisante.

Texte de la réponse

Reponse. - Les compositions du Conseil économique et social résultent du décret du 4 juillet 1984 qui fixe diverses représentations. S'agissant de la représentation des professions libérales, elle est actuellement confiée à un seul organisme. Toute modification passe par une réforme dudit décret qui nécessite une large et longue concertation avec l'ensemble des partenaires de cette catégorie professionnelle. Concertation et dialogue qui n'ont pu être entamés à ce jour.

Données clés

Auteur : [M. Bosson Bernard](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31064

Rubrique : Professions libérales

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 1990, page 3081